



Ordonnance injonction de payer : quels recours ?

Par Likacomet

Bonsoir,

Après avoir reçu une sommation de payer, j'ai reçu une ordonnance d'injonction de payer de la part d'huissiers concernant une dette envers une MJC pour des activités auxquelles j'avais inscrit mes enfants en 2020. Les activités ont été interrompues, suite à un confinement, dû au Covid. Mes enfants ont fait un cours d'essai, puis 2 cours et n'ont pas repris l'activité ensuite. Mon erreur est d'avoir signé un contrat à l'époque sans l'avoir lu dans les grandes lignes. En effet, celui-ci mentionne qu'à partir du 2eme cours, l'année est due.

Je conteste le montant demandé, car celui-ci correspond à une année entière, soit 30 cours. En réalité, seulement 8 cours ont été réalisés + 1 cours d'essai cette année-là, perturbée par le Covid. Les familles avaient pu être remboursées à l'époque.

Pensez-vous que le montant est encore négociable avec les huissiers ?

Sinon, je pensais faire opposition à cette ordonnance d'injonction de payer.

A votre avis, l'opposition est-elle recevable ? Ai-je des chances de pouvoir me défendre sans avocat ? Cette procédure va t-elle engendrer des frais supplémentaires ?

Un grand merci pour votre aide.

Par Nihilscio

Bonjour,

Le montant n'est pas négociable avec les huissiers, mais avec la MJC peut-être.

Vous pouvez faire opposition, c'est de droit. Si vous le faites, la MJC saisira probablement le tribunal selon la procédure ordinaire.

Il vaudrait mieux consulter un avocat avant de vous décider. L'injonction de payer a été lancée par un juge qui a estimé que la demande de la MJC n'était pas sérieusement contestable.